

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2009

Présents : Mmes et Mrs A.M. FOURCADE, S. BONNASSIOLLE, R. COUDURE, F. BARRACHINA, S. PIZEL, E. PEDARRIEU, F. GOMMY, V. BERGES, M. BLAZQUEZ, C. HIALE-GUILHAMOU, J. LAFFORE, M.F. LAVALLEE, P. MIGUET, W. PLEYSIER, D. RISPAL

Absents : Mmes N. DRAESCHER (procuration à S. PIZEL), M. BOREL, D. DURU et M. A. POUBLAN (procuration à A.M. FOURCADE)
V. BERGES a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2009.

☞ Délibérations :

➤ **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE « SANTE, SECURITE AU TRAVAIL » DU CENTRE DE GESTION POUR LA PRESTATION MEDECINE DU TRAVAIL**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques gère un service « santé sécurité au travail » qui comprend un pôle « médecine préventive ». Elle propose l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2009. Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2009 à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion, autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe et précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

➤ **MISE EN PLACE DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires. Madame le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles. Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative

Paritaire. Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- adjoint administratif de 1^{ère} classe : 100%
- adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- rédacteur principal : 100 %
- rédacteur chef : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- attaché principal : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- adjoint technique de 1^{ère} classe : 100%
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- agent de maîtrise principal : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe :

- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe : 100 %
 - agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 100 %.
- Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation:

- adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe : 100%
- adjoints territoriaux d'animation principal de 2^{ème} classe : 100 %
- adjoints territoriaux d'animation principal de 1^{ère} classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particuliers ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire émis le 6 juillet 2007, adopte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **AVENANT N°3 AU CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE ET MME CATHERINE ALLAIN-AMAND**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat administratif de location intervenu le 27 septembre 2001 entre la commune de Montardon et Mme Catherine ALLAIN-AMAND, concernant son local à usage professionnel, situé dans le centre commercial pour exercer la profession de kinésithérapeute. Mme ALLAIN AMAND souhaite sous-louer une partie

de son local pour une superficie de 7 m² environ. Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation d'un avenant autorisant cette sous-location. Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes dudit avenant et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **APPROBATION CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE DEPARTEMENT DES P.A ET LA COMMUNE DE MONTARDON**

Madame le Maire expose que le Département souhaite procéder à l'aménagement de la R.D. 806, en traversée du village de MONTARDON, au droit de la Mairie et de l'Eglise (aire piétons, bandes centrales, bordures et caniveaux, éclairage public, assainissement, plantations et ferronnerie). Le Département souhaite confier à la Commune l'aménagement de la chaussée. Madame le Maire présente la convention de mandat et précise les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage publique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de ladite convention et charge Madame Le Maire de sa signature avec le Département.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MONTARDON**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet d'extension du Groupe Scolaire sur la Commune, ainsi que la démolition de locaux préfabriqués vétustes existants. Ce dossier a fait l'objet d'études et d'un plan d'aménagement. Le Maître d'œuvre de cette opération est en cours de désignation. La Maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à la SEMILUB dans le cadre d'une convention de mandat.

Le plan de financement est établi comme suit :

1/Subvention ETAT (D.G.E.)	}	250 000 €
2/ Subvention Conseil Général des P.A.		
3/ Apport Commune de MONTARDON		250 000 € H.T. + 98 199,99 € (TVA)

500 000 € H.T.

Il est sollicité auprès de l'Etat et du Conseil Général l'octroi de subventions, pour l'aboutissement de ce projet. Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le plan de financement de cette opération pour un montant de **500 000 € H.T.** et sollicite auprès de l'Etat et du Conseil Général les subventions demandées, conformément au plan de financement présenté.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LUY DE BEARN**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2007 de la Communauté de Communes du Luy de Béarn, conformément à la réglementation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et charge Madame le Maire de la transmission de la présente délibération aux services du contrôle de la légalité.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0